

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/139 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE L'EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités responsables d'un service Eau ou Assainissement doivent réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant le rapport concernant l'exercice 2025 envoyé par le S.I.A Fier et Nom,

Après présentation du rapport,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2025 du Syndicat intercommunal Fier et Nom.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

.../...

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26139A-DE

S²LO

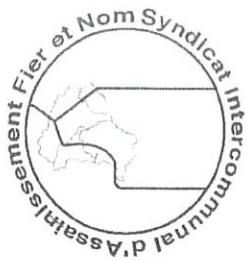
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 SEP. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 SEP. 2026**

THÔNES, le **23 SEP. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON





Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26139A-DE

ID : 074-257402057-20260625-DEL_041262026-DE

S²LOW

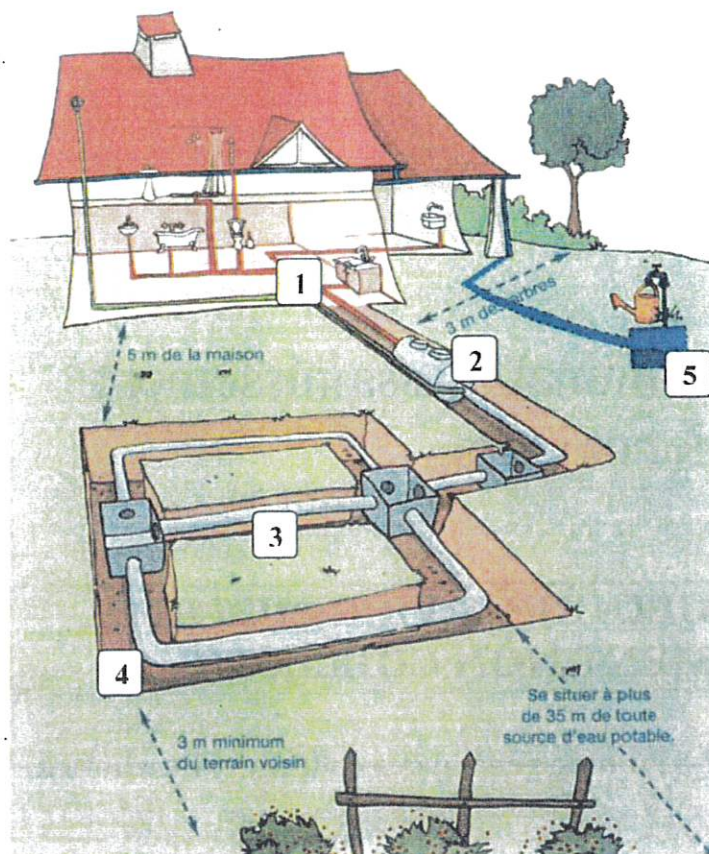
Syndicat Intercommunal d'assainissement Fier et Nom

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales)

Rapport 2026 relatif à l'exercice 2025

UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



- 1** La **collecte** concerne l'ensemble des eaux usées domestiques.
- 2** Le **prétraitement**, assuré par une fosse septique, retient les matières solides et les graisses. Elle est pourvue d'une ventilation haute permettant l'extraction des gaz.
- 3** L'**épuration**, obtenue par filtration des eaux dans le sol ou un massif de sable assure l'élimination de la pollution encore conséquente en sortie de fosse septique par l'action de micro-organismes naturellement présents.
- 4** L'**évacuation** des eaux est assurée par infiltration dans le sol ou rejet au milieu superficiel (à titre exceptionnel).
- 5** Les **eaux pluviales** doivent obligatoirement être collectées **séparément aux eaux usées**. Elles peuvent être recyclées (arrosage...)

Note liminaire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ce service. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice, par le Syndicat.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement non collectif le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom procède à la prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Contexte législatif :

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31/12/2006, a été à l'origine d'arrêtés concernant l'ANC qui ont été mis en place le 7 septembre 2009. Les dispositions des arrêtés précédents (6 mai 1996) ont été conservées en favorisant le développement de nouveaux procédés.

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 est à l'origine de modifications :

- La mission de contrôles des installations d'ANC est définie en deux familles (Contre trois antérieurement) :
 - * Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (Conformité à la réglementation actuelle)
 - * Vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations. (Notion de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution pour l'environnement).

- Un contrôle doit être effectué au minimum tous les 10 ans sur chaque installation (Tous les 8 ans antérieurement).

- Lors de la vente d'une habitation le document établi à l'issue du cot au dossier diagnostic technique prévu au code de la construction et de l'habitation (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation). L'acquéreur dispose alors d'un an pour mettre en place un assainissement non collectif réglementaire.

Enfin, deux arrêtés, respectivement du 7 mars et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er Juillet 2012, révisent et clarifient la réglementation applicable. Ils reposent sur 3 logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation (Examen préalable de conception obligatoire à la dépose d'un permis de construire ou d'aménagement, article R 431-16 du code de l'urbanisme).

- Réhabiliter prioritairement (Délais de 4 ans suite au contrôle) les installations existantes qui représentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement.

- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes non conformes.

La loi Notre prévoyait qu'au plus tard en 2020, la compétence assainissement actuellement optionnelle deviendrait une compétence obligatoire des communautés de communes. Il n'est plus obligatoire de transférer la compétence assainissement à la communauté de communes et le Syndicat continue à gérer le SPANC.

I/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I – 1 Territoire desservi

Périmètre desservi : Communes de Thônes, Les Villards sur Thônes, Les Clefs et Manigod, soit environ : 1 209 installations d'assainissement non collectif au 31/12/25.

Zonage : le zonage d'ANC a été adopté par chaque commune membre avant la prise de compétence par le SIA, ce dernier ayant regroupé ces zonages en un document unique.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service : 2 466 (indicateur D301.0).

I – 2 Mise en œuvre du SPANC

• *Les délibérations*

Délibération 2005/20 : Création du SPANC- fonctionnement en régie et limitation de la compétence aux contrôles des installations nouvelles et existantes

Délibération 2006/10 : Création d'un poste de technicien

Délibération 2006/15 : Demande de subvention à l'agence de l'eau et au Conseil Général 74

Délibération 2007/02 et 2007/09 : Approbation du règlement SPANC

Délibération 2007/20 : Convention de reversement de la redevance SPANC entre les communes et le Syndicat

Délibération 2019/18 : Convention de reversement de la redevance SPANC entre la SPL O des Aravis et le Syndicat pour les communes des CLEFS et des VILLARDS-SUR-THONES

Délibération DEL_03782024 : Fixation du tarif de la redevance SPANC à 32.73 € HT par an par logement

Délibération DEL_04982025 : Fixation du tarif de la redevance SPANC à 34.55 € HT par an par logement

• *Les composantes du service*

Les moyens humains en 2025

Présence d'un rédacteur territorial.

Indicateur de mise en œuvre de l'ANC (indicateur D302.0)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26139A-DE

S²LOW

		Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : *commune de THONES en date du 15/03/2017 ; *commune de MANIGOD en date du 11/12/2019 ; *commune des VILLARDS-SUR-TONES en date du 05/03/2020 ; *commune des CLEFS en date du 27/02/2008	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 110.

● Les installations neuves ou réhabilitées en 2025 et contrôlées

	Les Clefs	Les Villards	Manigod	Thônes
Avec permis de construire	1	0	1	3
Avec réhabilitation	1	0	2	2



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 074-257402057-20260625-DEL_041262026-DE

S²LOW

• Les Contrôles 2025 des installations d'assainissement non collectif

Contrôles : Données 2025					
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien					
	LES CLEFS	LES VILLARDS	MANIGOD	THONES	TOTAL
CONFORME Existant	3	0	4	9	16
NON CONFORME Existant Sans danger	6	0	6	3	15
NON CONFORME Existant avec danger	3	1	4	7	15
NON CONFORME Inexistant	2	0	1	0	3
Toléré (Sans installation sanitaires)	0	0	0	0	0
Total	14	1	15	19	49
Installations neuves et réhabilitées					
PC réglementaire	0	0	0	3	3
Réhabilitation réglementaire	1	0	1	0	2
Réhabilitation non réglementaire (ventil)	1	0	2	2	5
Total nouvelle installation	2	0	3	5	10
Nombre total de contrôles réalisés en 2025					59

Contrôles périodiques : sur 115 courriers adressés pour le contrôle périodique de leur installation d'assainissement non collectif seulement 32 ont répondu et ont été contrôlés.

Situation constatée à la fin de l'année 2025 et depuis la création du service :

Situation de conformité des installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations d'ANC
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	347
Installations jugées non conformes et présentant aucun risque avéré	347
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	515
Nombre total d'installations depuis la création du service	1209

II/ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

Le financement est assuré par les redevances d'ANC payées par les usagers

Délibération DEL_03782024 fixe un montant forfaitaire de 32.73 € HT par an soit 36 € TTC

Détail redevance non collectif	Nombre	Montant HT
Thônes	527	17 212,07 €
Manigod	311	10 200,44 €
Les Villards sur Thônes	105	3 436,65 €
Les Clefs	263	8 607,99 €
TOTAL	1 206	39 457,15 €

Depuis l'année 2018, l'agence de l'eau RMC ne verse plus de prime pour le contrôle des installations d'ANC.

Il est prévu de réaliser de 100 à 160 contrôles en 2026.

III/ INDICATEUR DE PERFORMANCE : le taux de conformité des installations

L'indicateur de performance (P301.3) mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif.

C'est le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total de contrôle effectués.

Installations conformes et acceptables : 862
Installations contrôlées depuis la création du SPANC : 1209

Soit un taux de conformité des dispositifs d'ANC de 71,30 %.

A THONES LE 25 JUIN 2026,

LA PRESIDENTE,

GAELE VERJUS



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26139A-DE

Publié le 23/09/2026

ID : 074-257402057-20260625-DEL_041252026-DE

S²LOW

- | -



Syndicat Intercommunal d'assainissement Fier et Nom

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités locales)

Rapport 2026 relatif à l'exercice 2025



INTRODUCTION

Le syndicat intercommunal d'assainissement Fier et Nom créé le 4 mars 1996 entre les communes de Thônes, Les Clefs, Les Villards-Sur-Thônes et Manigod, a pour mission :

- le transport des eaux usées depuis la mairie des 4 communes jusqu'à la station d'épuration des Vernaies soit 14 km de réseaux,
- le traitement des eaux usées en vue de les rejeter au milieu naturel dans le respect de la réglementation,
- le service public d'assainissement non collectif (arrêté du 29 mars 2006 – transfert de la compétence « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif »).

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration des Vernaies mise en eau le 07/11/2005. Dans un premier temps, l'exploitation était assurée par contrat de prestation de service avec l'entreprise OTV dans le cadre du marché de construction-exploitation.

Dans un second temps, un marché public d'exploitation selon un appel d'offre ouvert a été lancé. Ce dernier a été attribué en novembre 2009 à Veolia Eau pour une durée de 4 ans renouvelable 2 ans.

Le marché public d'exploitation en cours est attribué à Veolia Eau.

SCHEMA D'IMPLANTATION DE LA STEP DES VERNAIES



2 Désodorisation
aération

4 Décantation Primaire

5 Traitement biologique

6 Bâtiment d'exploitation

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP de Morette	1 170	19 500	4 350
Capacité totale :	1 170	19 500	4 350

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Description

- **File eau** : prétraitement – décantation physicochimique – biologie Biostyrs – rejet rivière ;
- **File boues** : épaissement mécanique – stabilisation par digestion – déshydratation par centrifugation ;
- **Traitement de l'air** : désodorisation par lavage chimique.

Lexique des abréviations :

Amdec = analyse des modes de défaillances, de leurs effets et de leur criticité.

CBPO = charge brute de pollution organique.

CH4 = méthane.

CNF = condition normale de fonctionnement.

DBO5 = demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO = demande chimique en oxygène.

DO = déversoir d'orages.

HAZOP = HAZard and Operability study.

H2S = sulfure d'hydrogène.

MES = matière en suspension.

MS = matière sèche.

NGL = azote global (nitrites+nitrates+azote total)

NH4 = ammonium.

NTK = azote total (azote organique + ammonium).

Ptot ou Pt = phosphore total.

TAC = titre alcalimétrique complet.

UDEP = unité de dépollution des eaux.

I / CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

I - 1 Présentation du territoire desservi

• Compétences du service	- Transport - dépollution
• Installation(s) de dépollution	1
• Capacité de dépollution (EH)	19 500
• Volume traité (m3)	623 642 m3
• Taux de conformité des rejets Conformité de performance des équipements d'épuration [P254.3]	91 %
Communes desservies	- Thônes - Les Villards-Sur-Thônes - Manigod - Les Clefs
Population desservie	12 742 habitants
Mode de gestion du service	- En marché d'exploitation pour la dépollution et le transport

Abonnements :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
THONES	3 729,29	3 768,30	3 778,28	3 753,56	3 883,75	3 929,83	3 930,00	3 990,45	4 114,81
MANIGOD	1 960	1 961	1 960	1 973	1 964	1 901,19	1 965,00	1 592,00	1 606,00
LES CLEFS	132,75	131,79	132,66	136	128	146,56	154,00	163,00	162,00
LES VILLARDS	614,54	615,28	615	651	628	661,58	683,00	692,00	691,00
TOTAL	6 436,58	6 476,37	6 485,94	6 513,56	6 603,75	6 639,16	6 732,00	6 437,45	6 573,81
/ M3 encaissés	405 084	422 852	420 540	403 577	407 556	443 846	397 265	375 740	401 461

I – 2 Ouvrages d’épuration des eaux usées

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues
 Les valeurs caractéristiques utilisées pour l’évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s’agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d’autorisation, ou à défaut manuel d’autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).
 Valeurs caractéristiques utilisées pour l’évaluation de conformité

	2025
Débit de référence (m3/j)	4 366
Capacité nominale (kg/j)	1 170

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan						36,55	
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d’absence d’indications complémentaires d’arrêtés préfectoraux locaux.

II / TRAITEMENT DES EAUX USEES :

II – 1 Les faits marquants signalés par l’exploitant

Traitement des eaux usées et qualité des rejets au milieu naturel

La station fonctionne bien en termes de performances. Les valeurs limites de rejet fixées par l’arrêté de rejet (n°2014016-024) sont respectées.

Après une baisse en 2024, le volume entrée système est relativement stable cette année (-2 %) par rapport à l’année précédente, malgré une baisse de la pluviométrie (-29 %). Le nombre de jours où le volume reçu est supérieur au nominal de l’installation demeure limité (19 jours soit 5 % du temps). Pour l’année 2025, le débit de référence au sens de l’arrêté de juillet 2015 est en baisse par rapport à l’année passée. Il s’établit à 4 366 m3/j, soit légèrement supérieur au débit nominal de la station (à savoir 4 350 m3/j). A titre d’information, le débit de référence au sens de l’arrêté de juillet 2015 applicable pour 2026 est estimé à 4 443 m3/j.

Après une hausse en 2024, la charge entrante est en baisse en 2025 (-20 % et -5 % pour les paramètres carbonés DBO5 et DCO ; -7 % sur les paramètres azotés et -13 % sur le phosphore) sauf pour le paramètre MES (+23 %). Les charges reçues en 2025 correspondent en moyenne à 51 % de la capacité de la station pour la DBO5.

Les boues sont valorisées par compostage.

Une injection de chaux éteinte dans les biostyrs a été mise en place en juillet 2023 afin de rehausser le pH pour protéger les bétons (consommation de TAC lors de la nitrification qui conduit à des pH très bas et donc une abrasion des bétons). Cette injection a été maintenue en 2024. Suite à un incident survenu en début d'année 2025 sur le dévouteur, l'injection n'a pas pu être maintenue en 2025 (vidange du silo nécessaire pour changer une pièce).

En complément des campagnes régulières d'analyses, la note technique du 12 août 2016 RSDI impose la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les sources potentielles des substances dangereuses identifiées significativement en entrée et/ou sortie de station et à proposer les actions correctives envisagées pour les réduire (Diagnostic à l'amont).

Le syndicat a engagé la démarche pour réaliser ce diagnostic à l'amont en 2026. Les conclusions seront présentées au syndicat en 2027.

Le SIA est actuellement en train de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement. La réunion intermédiaire de fin de phases 1 et 2 s'est déroulée en novembre 2025.

L'initialisation du diagnostic permanent sera réalisée à la suite du rendu de cette étude afin de valoriser les conclusions du diagnostic réseau.

Points sensibles :

Le bilan 24h réalisé sur l'udep de Thônes le 21/05/25 est non conforme en concentration DCO (224 mg/l de DCO pour une norme à 125 mg/l). Le rendement est conforme (81,8 % pour une norme à 75 %). Aucun dysfonctionnement n'a été identifié le jour du bilan.

Les résultats en MES et DBO5 en sortie step sont conformes en concentration et rendement. Il a été noté un ratio DCO/DBO5 en sortie traitement de 12 (alors que celui de l'entrée est de 3) : cela laisse penser à une erreur d'analyse sur la concentration CDO sortie step.

Enfin, l'analyse de microméthode réalisée la semaine suivante (le 29 mai) donne des résultats conformes sur l'ensemble des paramètres et notamment 31 mg/l en DCO en sortie malgré un effluent très concentré (1242 mg/l).

Le bilan 24h réalisé sur l'udep de Thônes le 23/08/25 est non conforme en rendement MES (88,75 % de rendement pour une norme à 90 %). La concentration en sortie est conforme (34 mg/l pour une norme à 35 mg/l). Aucun dysfonctionnement n'a été identifié le jour du bilan.

En 2025, un bilan a sensiblement dépassé la charge nominale en entrée station. Il s'agit du bilan du 17/11/25. Pour rappel, en 2024, 3 bilans étaient concernés : celui du 22/02 est hors conditions normales d'exploitation ($V_{\text{entrée système}} > Q_{\text{ref}}$) et celui du 03/06 a été réalisé en circonstance exceptionnelle telle que définie par l'arrêté du 21/07/2015 (rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques : lait).

Aucun bilan n'a atteint la charge nominale de la station en 2022 et 2023 mais 1 bilan concerné en 2021 et 3 bilans concernés en 2020.

La CBPO 2025 (charge maximale) affichée est de 1 217 kg/j de DBO5 pour 1 170 kg/j de DBO5 en capacité nominale.

Il convient de surveiller que la fréquence de dépassement de charge n'augmente pas dans les années à venir.

Principales opérations de maintenance

Une opération de maintenance exceptionnelle a eu lieu mi mars 2024 jusqu'à début 2025, sur l'U.D.I.P de Thônes. Il s'agit de réaliser un arrêt technique du digesteur pour plus de 6 mois afin de réaliser des travaux de rénovation du génie civil et des équipements de sécurité. La remise en service avec la montée en charge du digesteur a été réalisée au printemps 2025.

Les principaux renouvellements des petits équipements non tracés au titre du compte de renouvellement en 2025 sont :

- Renouvellement de roulement moteur de la pompe recirculation tour acide et basique,
- Renouvellement sonde de niveau bache à boue digérée,
- Changement des courroies des CTA de l'usine,
- Reprise provisoire scellement tampon rue des Clefs,
- Carte électronique sur une vanne d'un biofiltre,
- Mise en place de filtre en amont de la vanne de lavage du biofiltre n°1.

Les opérations de maintenance notables et contrôles réglementaires réalisés courant 2025 sont :

* Contrôles réglementaires :

- Centrale détection gaz méthane + déshydratation (1 centrale pour 12 sondes), 2 contrôles par an (mars et septembre).
- Extincteurs et BAES fait en février 2025.
- Maintenance du groupe électrogène,
- Disjoncteurs : eau industrielle et eau sanitaire + adoucisseur le 2/10/2025 par Dekra.
- Entretien des 2 chaudières en mai 2025.
- Ramonage des 2 chaudières en octobre 2025.
- Dispositif de levage fait en septembre 2025.
- Armoires électriques fait le 27/07/2024 par l'Apave.
- Débitmètres fait en octobre 2025.
- CDA en septembre 2025.
- Centrifugeuses en avril 2025.
- Batterie condensateur en septembre 2025.
- Centrale incendie en juillet 2025.

* Opérations de curage :

- Nettoyage des billes des biostyr au niveau des zones de coag/floc.
- Curage des pièges à cailloux sur réseau intercommunal réalisé début 2026 suite forte période d'intempéries en fin d'année 2025.
- Curage des 4 bacs de coag/floc file 2.
- Nettoyage entrée step « fosse à bâtard amont dégrilleurs », 2 à 3 opérations dans l'année,
- Curage poste toutes eaux.
- Curage bache eaux traitées.
- Curage poste MDV,
- Curage fosse à graisse.
- Curage digesteur avant remise en service.

Propositions d'améliorations

Audits électriques et études de valorisation énergétique :

- Une valorisation du biogaz pourrait être étudiée avec un couplage d'une pompe à chaleur permettant de valoriser les calories des effluents ; le montant de ces investissements étant important, une telle solution n'est pas budgétairement prioritaire par rapport aux autres travaux engagés (biofiltre et vidange digesteur).
- Une étude du potentiel photovoltaïque du site a été abordée mais cette action ne ressort pas prioritaire, notamment du fait que les locaux techniques en face de l'CLDFP n'appartiennent pas à la collectivité.

Autres améliorations identifiées :

- pose de débitmètres sur les conduites de polymère alimentant la déshydratation et les décanteurs (soit 4 débitmètres) : optimisation du taux de traitement et suivi de la consommation,
- ajout d'un variateur sur la pompe de vidange du bassin d'orage pour éviter les à-coups hydrauliques sur le traitement primaire,
- ajout d'une sonde pH sur le poste de relevage intermédiaire afin d'ajuster l'injection de chaux qui est maintenant permanente,
- modification ou création d'une injection de chaux au niveau du PR intermédiaire pour injecter juste avant le traitement biologique,
- ajout d'une sonde MHS en sortie station : ajuster du traitement pour identifier toute dérive, déclencher le lavage de la bache eaux propres, ajuster les lavages de biofiltres ... ,
- modification du traitement des graisses pour envoi vers la filie digestion,
- renouveler les dispositifs d'automatisme des centrifugeuses (dispositif en place obsolète),
- ramis matière de vidange : équipement hors service, diagnostic à réaliser.

Valorisation

Filière d'évacuation des boues

Les analyses réalisées sur les boues indiquent une bonne qualité et confirment la conformité de leur valorisation par compostage.

Consommation électrique

La consommation électrique est en légère diminution (-0,7 %) par rapport à l'année précédente, en lien avec la légère baisse des charges et volumes en entrée station.

$Q_{\text{annuel}} 2025 = 635\,000 \text{ m}^3 - \text{DCCO} = 506 \text{ T/an}$

$Q_{\text{annuel}} 2024 = 647\,000 \text{ m}^3 - \text{DCCO} = 531 \text{ T/an}$

Le dispositif de l'ARF/NH est venu à échéance le 31 décembre 2025, la disparition du prix régulé de l'électricité d'origine nucléaire et le basculement vers une tarification fondée sur les conditions de marché sont donc susceptibles d'entraîner, à compter de 2026, une augmentation des charges affectées à l'électricité, sans que la formule d'actualisation actuellement en vigueur garantisse une prise en compte adéquate de cette évolution.

Des travaux sont actuellement menés avec l'INSEE afin de vérifier l'adéquation des indices avec cette échéance et d'en préciser les modalités.

Performance énergétique

Les locaux de la CCVT ont été chauffés en 2025 par la chaufferie de la station d'épuration avec la chaudière fioul puis à partir du biogaz produit par le digesteur dès sa remise en route juillet 2025.

II – 2 L'exploitation et la maintenance

Pour maintenir en valeur ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des événements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Programme journalier :

- Contrôle visuel de l'ensemble de l'usine de dépollution.
- Mise en service de l'épaississement et de la déshydratation des boues.
- Relevé des index compteurs et débitmètres.
- Analyse des eaux brutes et traitées.
- Analyse des boues.

Programme hebdomadaire :

- Nettoyage des goulottes des bassins.
- Entretien des abords de l'usine.

Programme mensuel :

- Graissages préconisés, vérification des tensions de courroies.
- Contrôle des débitmètres et des préleveurs rentrant dans le cadre de l'auto-surveillance.

Programme annuel :

- Entretien des pompes et organes électromécaniques.

L'exploitant mandate un organisme indépendant pour effectuer le contrôle des systèmes électriques et des systèmes de levage tous les ans.

II – 3 Travaux de maintenance et de renouvellement effectués par l'exploitant :

En 2025, Veolia eau a renouvelé les équipements suivants :

- Motoréducteur vis compactage déchets grossiers,
- Agitateur fosse graisses,
- Pompe extraction boues mixtes,
- Rénovation portes sectionnelles bennes à boues 1&2 et benne à sable,
- Variateur surpresseur biostyr 4,
- Maintenance centrifugeuses 1&2,
- Transformateur principal Tores compteur sortie,
- Maintenance groupe électrogène,
- 7 vannes soutirage pompe décanteur :
 - Vanne Aval pompe 1 soutirage décanteur 1
 - Vanne Aval pompe 2 soutirage décanteur 1
 - Vanne Aval pompe 1 soutirage décanteur 2
 - Vanne Aval pompe 2 soutirage décanteur 2
 - Vanne isolement décanteur 1 pompe mobile
 - Vanne isolement décanteur 2 pompe mobile

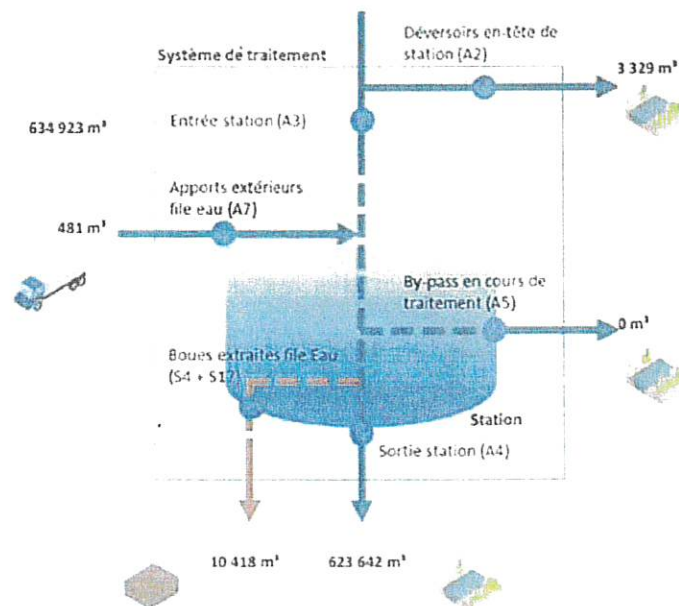
Vanne isolement refoulement pompe mobile

- Pompe huile surpresseur biostyr 2,
- Programmeur CTA2,
- Pompe reprise égouttures,
- AE05 Advantys,
- Reprise conduites surpresseur et alimentation boues mixtes,
- Stator pompe gavageuse,
- Agitateur 1 bache boue digérée,
- Classificateur sable,
- Pompe reprise 1 toutes eaux,
- Lots JM Concept,
- Mesure de niveau poste toutes eaux,
- Eclairage usine,
- Niveau poste matières de vidange : mesure niveau fosse, sonde mesure niveau fosse,
- Hydrocyclone dessableur,
- Motoréducteur agitateur 1 coag file 2,
- Motoréducteur convoyage boues centrifugeuse,
- Silo chaux : renvoi angle dévouteur (1^{ère} partie, chantier toujours en cours sur 2026),
- Renouvellement des roulements moteur de la pompe recirculation tour acide et basique,
- Renouvellement sonde de niveau bache à boue digérée,
- Changement des courroies des CTA de l'usine,
- Reprise provisoire scellement tampon rue des Clefs,
- Carte électronique sur une vanne d'un biofitre,
- Mise en place de filtre en amont de la vanne de lavage du biofiltre n°1.

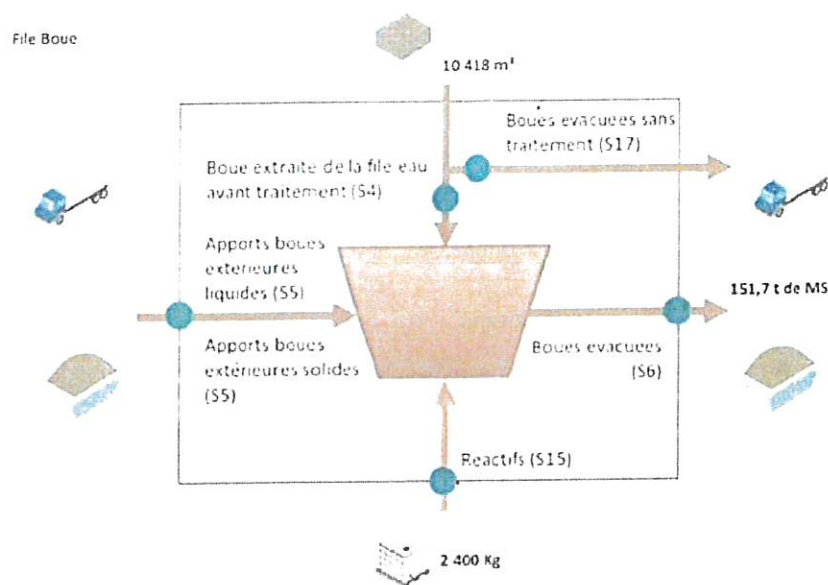
II - 4 La dépollution

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à 634 923 m³, soit un volume journalier de 1 740 m³/j. Cela représente 602 kg de DBO5 par jour pour une capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral à 1 170 kg de DBO5 par jour.

File Eau



- 10 -



► Evolution de la charge entrante

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume entrant (m3/j)	2 238	2 083	1 996	2 245	1 766	2 049	1 779	1 740
Capacité hydraulique (m3/j)	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350	4 350
Charge DBO5 entrante (kg/j)	569	702	665	759	708	561	751	602
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170	1 170

► Charges entrantes et dépassement de capacité

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 251	0 / 2	991	2 173	810			
février	1 972	0 / 2	903	1 902	779	201,2	201,7	22,6
mars	1 450	0 / 2	650	1 341	839	166,8	167,2	21,2
avril	1 263	0 / 2	613	1 025	561	124,2	125,5	17,1
mai	1 365	0 / 2	1 226	1 646	613	140,6	140,9	21,6
juin	1 401	0 / 2	743	1 004	601			
juillet	1 199	0 / 2	723	1 102	480	155,9	156,2	19,4
août	1 316	0 / 2	483	1 099	282	144,8	145,1	16,9
septembre	1 423	0 / 2	367	656	344	97,2	97,5	10,7
octobre	2 563	0 / 2	1 560	3 020	1 259	256,3	257,0	30,9
novembre	2 266	1 / 2	1 199	1 534	542	85,2	85,8	12,2
décembre	1 530	0 / 2	326	980	524	111,0	111,3	17,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à la Directive Européenne	100	100	100	100	100	100	100	100
Conformité à l'arrêté préfectoral	100	100	100	100	100	100	100	100

► [D 203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur [D 203.0] permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS)	140,1	90,9	135,2	110,0	115,30	121,10	239,00	151,70
UDEP des Vernaies	140,1	90,9	135,2	110,0	115,30	121,10	239,00	151,70

► [P 206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur [P 206.3] est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100	100	100
UDEP des Vernaies	100	100	100	100	100	100	100

III / LES RESEAUX

III – 1 Linéaire de réseau de transfert

Le réseau de transfert du service public d'assainissement collectif du syndicat est constitué d'environ :

- 14 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.
- (Sur 79,6 km de réseau de collecte et transfert au total, données diagnostic réseau 2012)

III – 2 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité 2021	Conformité 2022	Conformité 2023	Conformité 2024	Conformité 2025
Station d'épuration des Vernaies	602	100	100	100	100	100

Pour l'exercice 2025 l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

III – 3 Autosurveillance des réseaux

Les données d'autosurveillance permettent d'établir qu'au total seulement 300 m³ ont été déversés en 2025, soit 0,05 % du volume du système d'assainissement : 8 déversements ont été comptabilisés sur le DO La Curiaz et 1 déversement sur le DO Plan Villa en 2025.

En moyenne sur 5 ans, il y a eu 13 déversements pour le DO12 La Curiaz et 2 déversements pour le DO8 Plan Villa, soit moins de 20 déversements annuels par DO : comme pour les années passées, le système de collecte est donc conforme selon ce critère en 202.

Aucun déversement n'a été enregistré par temps sec, la conformité temps sec est donc respectée.

Hauteur de pluie totale (mm)	2023	2024	2025
Deversoir Orage DO 12 La Curia	1 374	1 536	1 093
Deversoir Orage_DO8 Plan Villa	1 374	1 536	1 093
Moyenne	1 374	1 536	1 093

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3)	2023	2024	2025
Deversoir Orage DO 12 La Curia	3 080	796	286
Deversoir Orage_DO8 Plan Villa	78	9	14
Total	3 158	805	300

IV / TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

► Tarification [D 204.0]

[Tarification de la part traitement uniquement]

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 (assainissement collectif)

Part Variable en m³ = 1,69 € HT

Par l'axe par abonnement = 22,32 € HT

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 (assainissement collectif)

Part Variable en m³ = 1,71 € HT

Par l'axe par abonnement = 22,54 € HT

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/06/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Délibération du 12/06/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2026

► Recettes

	2025
Facturation du service aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	817 097,20
Recettes pour boues et effluents importés	22 485,00
Subventions (section exploitation uniquement)	0,00
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau	0,00
Autres recettes (dont fourniture de chaleur aux bâtiments CCVT)	2 193,74

► État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû)	76 571,55
capital	98 015,38
Montant remboursé durant l'exercice	
intérêts	5 143,14

► Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 314 832,17 €.

► Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles dont le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé, calcul selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{En cours de la dette au 31/12/2025} = (76\,571,55)}{\text{Épargne brute annuelle (retraitee)} = (261\,173,16)} = 0,29 \text{ années}$$

A THONES LE 25 JUIN 2026.

LA PRESIDENTE,

GAELLE VERJUS

